

Avis – Recherche dans les dossiers publics

Date d'entrée en vigueur : Cet avis prend effet le 19 octobre 2021.

1. Comment effectuer une recherche en ligne dans les dossiers publics
2. Renseignements requis
3. Documents délivrés par le Ministère
4. Renseignements généraux
5. Comment effectuer une recherche dans les dossiers publics par courrier

Conformément aux exigences énoncées dans le présent avis, une personne peut, moyennant le paiement des frais exigés, effectuer des recherches dans les dossiers tenus par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (le Ministère) et obtenir copie de tout document devant être déposé en vertu des lois sur les entreprises énumérées ci-dessous auprès de l'administrateur, du registrateur ou du ministre. Cet avis énonce les méthodes de recherche approuvées; il est établi par l'administrateur et le registrateur en vertu de la *Loi de 2020 autorisant d'autres modes de dépôt de documents pour les entreprises* et des lois suivantes sur les entreprises (les lois sur les entreprises) :

1. *Loi sur les sociétés par actions*
2. *Loi sur les noms commerciaux*
3. *Loi sur les sociétés coopératives*
4. *Loi sur les personnes morales*
5. *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales*
6. *Loi sur les personnes morales extraprovinciales*
7. *Loi sur les sociétés en commandite*
8. *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif*

1. Comment effectuer une recherche en ligne dans les dossiers publics

Recherche de base

Vous pouvez effectuer des recherches dans les dossiers du Ministère conservés en vertu des lois sur les entreprises directement par l'intermédiaire de ServiceOntario sur notre site Internet www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services autorisé dont la liste figure ci-dessous. La recherche de renseignements de base est sans frais.

Produits de recherche pour les sociétés

Si vous avez un profil du Registre des entreprises de l'Ontario, vous pouvez utiliser la liste déroulante « Produits de recherche » dans le profil de votre société pour

commander un produit de recherche. Autrement, pour toute autre société, les personnes qui effectuent des recherches dans le Registre ont le choix de commander le produit de recherche auprès de l'un des prestataires de services autorisés :

- [ecore par Dye & Durham Corporation](#)
- [ESC Corporate Services Ltd.](#)

Produits de recherche pour d'autres entités

Pour commander un produit de recherche pour une entité qui n'est pas une société (p. ex. une entreprise individuelle, un partenariat), vous pouvez commander n'importe quel produit de recherche par l'entremise du Registre des entreprises de l'Ontario en utilisant la liste déroulante « Produits de recherche » dans le profil de l'entité, ou vous pouvez choisir l'un des prestataires de services autorisés.

Remarque : Les recherches ne peuvent pas être effectuées en ligne pour les certificats de statut en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives* ou pour les documents archivés ou portant la mention « S/T » ou « S/R »; voir ci-dessous — Certificats de statut en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives* et Recherches de documents archivés ou de documents portant la mention « S/T » ou « S/R ».

2. Renseignements requis

Afin de préparer votre recherche en ligne, munissez-vous des renseignements suivants :

1. **Coordonnées** : nom, adresse électronique.
2. **Renseignements faisant l'objet de la recherche** : orthographe exacte du nom de la société, de l'entreprise, de la personne morale, de la société en commandite ou du nom d'exploitation de la société.
3. **Renseignements de recherche supplémentaires** : numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO) ou numéro d'identification d'entreprise (NIE), le cas échéant.
4. **Produit de recherche** : le nom du produit recherché, le cas échéant.
5. **Frais** Une carte de crédit ou de débit valide pour payer les frais, le cas échéant; il n'y a pas de frais statutaires pour une recherche de base.

3. Documents délivrés par le Ministère

Lorsque la recherche est terminée, vous recevrez vos documents par courriel :

1. Produit de la recherche
2. Le reçu de paiement

4. Renseignements généraux

Certificats de statuts en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives*.

Une demande de recherche de certificat de statut pour les sociétés coopératives en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives* doit être envoyée par courrier (voir ci-dessous — Recherche dans les dossiers publics par courrier).

Recherche de documents archivés ou de documents portant la mention « S/T » ou « S/R »

Les recherches de documents archivés, y compris de documents en vertu de la *Loi sur les noms commerciaux* ou de la *Loi sur les sociétés en commandite*, expirés depuis plus de 20 ans, peuvent être effectuées auprès des Archives publiques de l'Ontario, car ces documents pourraient y être conservés. Communiquez avec ServiceOntario pour obtenir de l'aide; voir ci-dessous – Coordonnées.

Les recherches de documents portant la mention « S/T » (société transférée) ou « S/R » (société retirée) doivent être soumises par courrier (voir ci-dessous — Recherche dans les dossiers publics par courrier).

Coordonnées

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec ServiceOntario :

InfoCentre ServiceOntario Toronto 416 314-8880
Sans frais : 1 800 361-3223
(ATS) : 416-325-3408
Numéro de téléphone sans frais ATS : 1 800 268-7095

5. Effectuer une recherche dans les dossiers publics par courrier

Afin de remplir votre demande de recherche par courrier, rendez-vous en ligne et téléchargez le formulaire pertinent.

Vous devez remplir ce formulaire sur ordinateur, l'imprimer et l'envoyer par courrier au Ministère à l'adresse indiquée ci-dessous accompagné de votre paiement. Vous devez fournir les renseignements suivants :

1. **Coordonnées** : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
2. **Renseignements faisant l'objet de la recherche** : orthographe exacte du nom de la société, de l'entreprise, de la personne morale, de la société en commandite ou du nom d'exploitation de la société.
3. **Renseignements de recherche supplémentaires** : numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO) ou numéro d'identification d'entreprise (NIE), le cas échéant.
4. **Produit de recherche** : le nom du produit recherché, le cas échéant.
5. **Frais** Libellez le chèque à l'ordre du ministre des Finances, s'il y a lieu. Des frais de service seront facturés pour tout chèque retourné comme non négociable. Il n'y a pas de frais statutaires pour une recherche de base.

Si vous cherchez une entreprise située dans une région particulière, veuillez indiquer la ville dans une lettre d'accompagnement. Cela permettra au personnel de fournir le rapport approprié si la recherche permet de trouver plus d'une entreprise sous le nom recherché.

Si une demande de recherche est envoyée par courrier avec un formulaire d'enregistrement de nom commercial, vous devez inclure des chèques distincts pour l'enregistrement et les frais de recherche.

Lorsque la demande de recherche est terminée, vous recevrez vos documents par courrier électronique (voir ci-dessus — Documents délivrés par le Ministère).

Remarque : Si vous demandez une attestation de non-correspondance, mais que le nom figure dans les dossiers tenus par le Ministère, vous recevrez un rapport de profil.

Adresse postale

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux
consommateurs
Direction centrale des services de production et de vérification
393 University Avenue, Suite 200
Toronto (Ontario) M5G 2M2

Voir [Avis – Méthodes et exigences en matière de dépôt](#) pour des renseignements supplémentaires sur la demande de recherche.

Remarque : Le présent avis est susceptible d'être modifié ou révoqué par un autre avis. Cet avis est émis conformément aux dispositions législatives suivantes :

Loi de 2020 autorisant d'autres modes de dépôt de documents pour les entreprises, art. 3, 7

Loi sur les sociétés par actions, art. 271.2

Loi sur les noms commerciaux, art. 10.4

Loi sur les sociétés coopératives, art. 185.2

Loi sur les sociétés coopératives, art. 326.3

Loi sur les renseignements exigés des personnes morales, art. 21.4

Loi sur les personnes morales extraprovinciales, art. 24.4

Loi sur les sociétés en commandite, art. 36

Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif, art. 210.2

Approuvé par :

Administrateur ou registrateur
Lois sur les entreprises

Avis – RDP 33-001